

AR Prefecture

047-254702582-20221219-DL2022_12_03-DE Reçu le 21/12/2022

DI 2022 12/03

Comité syndical du 19 décembre 2022

DL 2022 12/03

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué **le 12 décembre 2022**, s'est réuni, salle de l'Hémicycle, Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 19 décembre 2022 à 10h00**.

<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL 47</u>: Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8);

<u>VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION</u>: Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7);

<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS :</u> Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB: François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5); **FUMEL VALLÉE DU LOT:** Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD</u>: Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2);

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE:</u> Audrey ARMELLINI, Michel PONTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

<u>Présents</u>: Mme FOUNAUD-VEYSSET et DUCOS, MM. BARJOU, BRUYÈRE, CAMINADE, COLLADO, DERC, DUFOURG, GOZZERINO, LAVILLE, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, PIN, ROSIER, SOUBIRON, VERDELET (17)

<u>Représentés</u>: Mme ARMELLINI par Mme FOUNAUD-VEYSSET, Mme BONNEAU par M. PIN, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, M. BOUSQUIER par M. MASSET, M. KLEIBER par M. COLLADO, M. LERDU par M. VERDELET, M. ROSO par M. BARJOU, M. SEGALA par M. CAMINADE (8)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 8 TOTAL : 25

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie-Claude ARQUEY et M. Jérôme

GALPIN

DL 2022 12/03

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

L'engagement d'une dépense, au titre d'un exercice donné est possible dès que le budget primitif est voté. Toutefois, dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 prévoit que l'autorité territoriale peut engager les dépenses dans les conditions suivantes :

- pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- pour les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, afin de permettre d'assurer la continuité du service, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits prévus sur l'exercice précédent pour les dépenses suivantes :



AR Prefecture

047-254702582-20221219-DL2022_12_03-DE Reçu le 21/12/2022

DL 2022 12/03

CHAPITRES	LIBELLES DES CHAPITRES	CREDITS OUVERTS (BP+DM1+DM2)	MONTANTS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	188 226,00	47 056,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	156 048,00	39 012,00
23	TRAVAUX EN COURS	126 401,00	31 600,25
	TOTAUX	470 675,00	117 668,75

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans les limites indiquées ci-dessus.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 20 décembre 2022

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage le 21 décembre 2022